

BIOSEC SORB+

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 Version CLP /

N°2 Date de mise à jour: 15/05/24 Remplace les fiches précédentes

Indice de révision : 4

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH(CE) n° 1907/2006– n° 2020/878

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Type de produit chimique : Mélange
Nom : ABSORBANT DOUBLE / BIOSEC SORB+
Code produit : 240S45 / 240T45
UFI : PKN0-40R9-H00D-X1KW
CAS : -
Synonymes :

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : INDUSTRIEL / DOMESTIQUE
Utilisation de la substance/préparation : POUDRE ABSORBANTE ORGANIQUE IGNIFUGE

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SAS TEXXIUM 58 rue Maïtena
40 260 CASTETS
Tel. : +33 (0)5 58 57 37 20

texxium@texxium.fr ; www.texxium.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tel. : +33 (0)5 58 55 30 85
Fax : +33 (0)5 58 89 36 68

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

AUCUNE CLASSIFICATION

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

2.1.2. Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

AUCUNE CLASSIFICATION

L'absorbant BIOSEC SORB non chargé de produit absorbé est un produit non dangereux selon les réglementations de transports terrestre, fluvial, maritime, aérien. L'étiquetage de produits dangereux n'est pas applicable à l'absorbant BIOSEC SORB non chargé de produit absorbé.

Texte intégral des phrases R, voir paragraphe 16.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP : Non concerné

CLP Mention d'avertissement : N é a n t

Mentions de danger (Phrases H) : N é a n t

Conseils de prudence (Phrases P) : Néant

2.3. Autres dangers

L'absorbant BIOSEC SORB, non utilisé, par lui-même ne présente pas de danger. Les déchets et produits récupérés après utilisation doivent suivre le même circuit d'élimination que le produit absorbé. Les absorbants souillés peuvent présenter les mêmes risques que les polluants absorbés, prendre les même mesures de sécurité applicables à ces polluants

BIOSEC SORB+

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 Version CLP n°2

Date de mise à jour: 08/01/2018 Remplace les fiches précédentes

Indice de révision :4

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Substances Dangereuses représentatives : (présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres composants :

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
Particules de bois résineux (épicéa, pin) de 300 à 1600 µm environ, certifiés PEFC.	(N° CAS) : NC	≥92%	Non Classé
Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]			
Phosphate Mono Ammonique (Additif pour produits alimentaires et industriels)	(N° CAS) : 7722-76-1	≤7	Non Classé
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
Rouge de cochenille alimentaire (Additif alimentaire, pharmaceutique, industriel)	(N° CAS) : 26 11 - 82 - 7	≤2	Non Classé
Nom	Identificateur de produit		
Nom	Identificateur de produit		

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir paragraphe 16.

BIOSEC SORB+

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 Version CLP n°2

Date de mise à jour: 08/01/2018 Remplace les fiches précédentes

Indice de révision :4

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation	: Sans objet
Après contact avec la peau	: Rincer
Après contact avec les yeux	: Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Après ingestion	: NE PAS FAIRE VOMIR. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne pas faire boire d'eau. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation	: Néant
- contact avec la peau	: Néant.
- contact avec les yeux	: Légère irritation possible, rincer
- Ingestion	: Néant

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Poudre chimique sèche ABC. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques	: Néant
Mesures générales	: Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie	: Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux.
Equipements de protection particuliers des pompiers	: Vêtements de protection; Appareil respiratoire autonome.
Autres informations	: Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
Procédures d'urgence	: Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Evacuer et restreindre l'accès. Assurer une bonne ventilation de la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Procédures d'urgence	: Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important.

BIOSEC SORB+

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 Version CLP n°2

Date de mise à jour: 08/01/2018 Remplace les fiches précédentes

Indice de révision :4

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer avec un matériel approprié. Supprimez les écoulements, si possible sans risque pour le personnel.
- Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un matériel approprié. Endiguer le produit pour le récupérer. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un sur-fût étiqueté. Mettre le tout dans un récipient fermé, étiqueté et compatible. Après la collection des fuites, nettoyez le sol. En cas d'épandages récupérer le maximum de produit par balayage ou aspiration et le placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Traiter les résidus comme pour un déversement limité.
- Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs.
- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Eviter : Chaleur et lumière solaire.
- Produits incompatibles : Néant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level) Aucune donnée disponible

8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration) Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

- Hygiène industrielle : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.
- Equipement de protection individuelle : Néant.
- Vêtements de protection - sélection du matériau : Néant
- protection des mains : Néant
 - protection des yeux : Néant
 - protection de la peau : Néant
 - .
 - protection respiratoire : Néant

BIOSEC SORB+

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 Version CLP n°2

Date de mise à jour: 08/01/2018 Remplace les fiches précédentes

Indice de révision :4

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Poudre
Aspect	: poudre
Couleur	: Rose à Rouge.
Odeur	: Pin
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 6,5 en solution
Point de fusion	: < 0 °C
Point de solidification	: Solide
Point d'ébullition	: -
Point d'éclair	: -
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ignifugé = M1, CNPP
Limites explosives	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,15 à 0.25 g/cm ³ , 20°C
Densité	: 0,15 à 0.25 g/cm ³ , 20°C
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Log P octanol / eau à 20°C	: -
Temp. d'auto inflammation	: 370 °C
Point de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: -

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

BIOSEC SORB+

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 Version CLP n°2

Date de mise à jour: 08/01/2018 Remplace les fiches précédentes

Indice de révision :4

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Néant
Corrosion et irritation de la peau : Néant
Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) : Néant

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.2. Persistance et dégradabilité

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Les déchets et produits récupérés après utilisation doivent suivre le même circuit d'élimination que le produit absorbé. Les absorbants souillés peuvent présenter les mêmes risques.

Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. Ne pas éliminer les emballages avec les ordures ménagères.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / ICAO / IATA

14.1. Numéro ONU

N° UN : - NC

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : Absorbant organique ignifugé

Description document de transport :

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe : NC

Code de classification

Étiquetage transport :

Panneaux oranges :

14.3.1. Transport par voie terrestre

Code de restriction concernant les tunnels : NC

Quantités limitées (ADR) :

Excepted quantities (ADR) :

14.3.2. Transport maritime

Numéro EmS (1) : NC

14.3.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles. NC

BIOSEC SORB+

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 Version CLP n°2

Date de mise à jour: 08/01/2018 Remplace les fiches précédentes

Indice de révision :4

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'Emballage :

14.5. Risques environnementaux

Polluant marin (IMDG) Non

Dangereux pour l'environnement Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

15.1.2. Directives nationales

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement

No ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
1171.text	Dangereux pour l'environnement -A et/ou B -, très toxiques et/ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.		
1171.1a	1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A-: La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 200 t	AS	4
1171.1b	1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A-: La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Inférieure à 200 t	AS	2
1171.2a	2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B-: La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale 500 t	AS	4
1171.2b	2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B-: La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Inférieure à 500 t	A	2
1172.text	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
1172.1	1. Supérieure ou égale à 200 t	AS	3
1172.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	AS	1
1172.3	3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

BIOSEC SORB+

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 Version CLP n°2

Date de mise à jour: 08/01/2018 Remplace les fiches précédentes

Indice de révision :4

SECTION 16: Autres informations

Rappel Autres données : Texte intégral des phrases R-,H- et EUH

S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Nos Produits absorbants sont des matériaux et n'ayant pas subis de modifications chimiques au sens des réglementations, ce sont des mélanges et ils sont aussi exempts de classement dans REACH, ils ne comportent pas non plus de composés concernés par la classification CMR (substances cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques, catégories 1 et 2).

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont données de toute bonne foi et correspondent à l'état actuel de nos connaissances sur la sécurité du produit. Elles concernent le produit absorbant propre, avant son usage pour récupérer des polluants *. Elles doivent être considérées comme fiables et à jour à la date de révision. Toutefois TEXXIUM ne garantit pas expressément ou implicitement cette information et n'assume aucune responsabilité résultant de son usage et en particulier lors de toute utilisation de ce produit hors de son champ habituel d'utilisation. L'information reprise dans ce document est basée sur notre expérience et le maniement du produit dans ses usages de référence et toujours en ce qui concerne les matériaux sans modifications chimiques. Les utilisateurs doivent réaliser leurs propres recherches pour adapter cette information à leur usage particulier.

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives aux produits concernés, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

*Les déchets et produits récupérés après utilisation doivent suivre le même circuit d'élimination que le produit absorbé. Les absorbants souillés peuvent présenter les mêmes risques que les polluants absorbés, prendre les mêmes mesures de sécurité applicables à ces polluants
Les informations contenues dans ce document le sont par rapport aux réglementations applicables sur les territoires Français. Ils doivent être éventuellement adaptés aux réglementations propres aux pays où territoires où ce produit doit être utilisé.

Notre absorbant BIOSEC SORB est autorisé d'emploi pour utilisations sur les routes et autoroutes suivant la Norme NF P 98190 Absorbants à Usage Routier. Il est autorisé d'emploi par le Ministère de la Défense suivant la spécification XS 901. Il est autorisé d'emploi en milieu aéronautique par la DGA suivant la norme AIR 0011.

Le matériau de base (particules de bois) constituant notre absorbant BIOSEC SORB est certifié PEFC, principes de la certification de gestion forestière durable qui apporte la garantie au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et, qu'à travers son acte d'achat, il participe à la gestion durable de nos forêts.

15/05/24

8/8